

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 935

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 71, substituer aux mots :

« dont les embryons ou les gamètes sont utilisés jusqu'à la date fixée par le décret prévu au C du VI du présent article »,

les mots :

« qui ont consenti à l'accueil de leurs embryons ou donné leurs gamètes avant l'entrée en vigueur de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tiers-donneurs ne peuvent savoir si leurs embryons vont être accueillis ou leurs gamètes utilisés. Tous les tiers-donneurs antérieurs à la présente loi doivent donc effectuer la démarche.